



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## Exercice [2018]

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Tous les codes entre crochets (exemple : [\[VP56\]](#), [\[D102.0\]](#)) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être  
obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

**Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT**

## **Table des matières**

1. Caractérisation technique du service .....	4
1.1. Présentation du territoire desservi .....	4
1.2. Mode de gestion du service .....	4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4. Nombre d'abonnés.....	5
1.5. Eaux brutes.....	6
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2. Achats d'eaux brutes .....	6
1.6. Eaux traitées.....	6
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours	6
1.6.2. Production .....	7
1.6.3. Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.6.5. Autres volumes.....	8
1.6.6. Volume consommé autorisé .....	8
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2. Tarification de l'eau et recettes du service .....	8
2.1. Modalités de tarification .....	8
2.2. Facture d'eau type (D102.0) .....	10
2.3. Recettes.....	11
3. Indicateurs de performance .....	12
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	12
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2) .....	12
3.3. Indicateurs de performance du réseau .....	13
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	13
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	13
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	14
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	15
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) .....	15
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	16
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	16
3.9. Taux de réclamations (P155.1) .....	16
4. Financement des investissements .....	17
4.1. Branchements en plomb .....	17
4.2. Montants financiers.....	17

4.3. État de la dette du service .....	17
4.4. Amortissements .....	18
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	18
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	18
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	18
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) .....	18
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	19
6. Tableau récapitulatif des indicateurs .....	19

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIRA - Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> par chlore gazeaux	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> en cuve aérienne ou semi-enterrée	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

*Andres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bouquehault, Brêmes-Les-Ardres, Campagne-lès-Guines, Guemps, Herbinghen, Hocquinghen, Landrethun-Lès-Ardres, Les Attaques, Licques, Louches, Marck, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Rodelinghem, Saint-Folquin, Saint-Omer-Capelle, Sanghen, Vieille-Eglise et Zutkerque (uniquement pour la rue des Bosquets).*

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  **Oui, date d'approbation : 28/12/2011**  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 36 545 habitants au 31/12/18 (INSEE 2015).

### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 15 932 abonnés au 31/12/18 (15 788 au 31/12/17).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/17	Nombre total d'abonnés 31/12/18	Variation en %
ANDRES	621	613	-1,3%
AUTINGUES	163	168	3,0%
BAINGHEN	144	133	-8,3%
BALINGHEM	558	552	-1,1%
BOUQUEHAULT	334	332	-0,6%
BREMES-LES-ARDRES	632	626	-1,0%
CAMPAGNE-LES-GUINES	199	199	0,0%
GUEMPS	446	472	5,5%
HERBINGHEM	179	172	-4,1%
HOCQUINGHEM	60	61	1,6%
LANDRETHUN-LES-ARDRES	335	340	1,5%
LES ATTAQUES	995	1 009	1,4%
LICQUES	778	820	5,1%
LOUCHES	451	450	-0,2%
MARCK	4 158	4 317	3,7%
NOUVELLE-EGLISE	290	280	-3,6%
OFFEKERQUE	493	488	-1,0%
OYE-PLAGE	2 601	2 520	-3,2%
RODELINGHEM	220	238	7,6%
SAINT-FOLQUIN	934	938	0,4%
SAINT-OMER-CAPELLE	409	408	-0,2%
SANGHEN	160	161	0,6%
VIEILLE-EGLISE	593	600	1,2%
ZUTKERQUE (uniquement rue des Bosquets)	35	35	0,0%
<b>Total</b>	<b>15 788</b>	<b>15 932</b>	<b>0,9%</b>

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 2 003 863 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2018 (2 004 446 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage F1 Andres	Forage – eaux souterraines	30 m <sup>3</sup> /h 600 m <sup>3</sup> /j (pdt 20h)	84 641	76 302	-9,85%
Forage F2 Andres		80 m <sup>3</sup> /h 1 600 m <sup>3</sup> /j (pdt 20h)	188 002	157 234	-16,32%
Forage F3 Andres		80 m <sup>3</sup> /h 1 600 m <sup>3</sup> /j (pdt 20h)	195 782	245 080	25,18%
Forage F4 Andres		350 m <sup>3</sup> /h 7 000 m <sup>3</sup> /j (pdt 20h)	1 216 062	1 206 825	-0,76%
Forage de Balinghem		80 m <sup>3</sup> /h 1 600 m <sup>3</sup> /j	170 284	188 106	10,47%
Forage de Rodelinghem		25 m <sup>3</sup> /h 500 m <sup>3</sup> /j	30 732	37 907	23,35%
Forage de Licques		50 m <sup>3</sup> /h 700 m <sup>3</sup> /j	118 943	92 409	-22,31%
<b>Total</b>			<b>2 004 446</b>	<b>2 003 863</b>	<b>-0,03%</b>

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

Néant

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice [N-1] en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice [N] en m <sup>3</sup>	Observations
Néant	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours

Voir données eaux brutes ci-dessus.

## 1.6.2. Production

Le service compte sept stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Forage F1 Andres	Chlore gazeux – injection au puits au niveau de la crépine
Forage F2 Andres	
Forage F3 Andres	
Forage F4 Andres	
Forage de Balinghem	
Forage de Rodelinghem	
Forage de Licques	

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Néant

Ressource	Volume produit durant l'exercice [N-1] en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice [N] en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice [N]
[nom de la ressource]	[VP194] <sub>N-1</sub>	[VP194]	[calcul]	[VP212]
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>[VP59]<sub>N-1</sub></b>	<b>[VP59]</b>	<b>[calcul]</b>	<b><math>[\Sigma(\text{VP212} * \text{VP194}) / \Sigma \text{VP194}]</math></b>

## 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Néant

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice [N-1] en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice [N] en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice [N]
Néant	-	-	-	-
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>[VP60]<sub>N-1</sub></b>	<b>VP60</b>	<b>[calcul]</b>	<b>VP193</b>

## 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	inconnu	inconnu	-
Abonnés non domestiques			[calcul]
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>3 843</b>	<b>3 843</b>	<b>0 %</b>
Service de <sup>(2)</sup> Eau et Force			
<b>Total exporté vers d'autres services (V3)</b>	<b>3 843</b>	<b>3 843</b>	<b>0 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.6.5. Autres volumes

Néant

	Exercice [N-1] en m3/an	Exercice [N] en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	[VP221] <sub>N-1</sub>	[VP221]	[calcul]
Volume de service (V9)	[VP220] <sub>N-1</sub>	[VP220]	[calcul]

### 1.6.6. Volume consommé autorisé

Néant

	Exercice [N-1] en m3/an	Exercice [N] en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	[VP220] <sub>N-1</sub> + [VP221] <sub>N-1</sub>	[VP220]+ [VP221]	[calcul]

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 607 kilomètres au 31/12/2018.

# 2. Tarification de l'eau et recettes du service

## 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2017 sont les suivants :

Frais d'accès au service :            39.76 € au 01/01/2018  
    38.97 € au 01/01/2017

		Exercice 2017	Exercice 2018
Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	37,97 €	37,97 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 20	71,71 €	71,71 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 30	108,63 €	108,63 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 40	162,76 €	162,76 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 50	244,32 €	244,32 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 60	366,29 €	366,29 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 80	550,15 €	550,15 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 100	824,69 €	824,69 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à 500 m <sup>3</sup>	0.8112 €/m <sup>3</sup>	0.8112 €/m <sup>3</sup>
	Tranche 2 : 501 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,7247 €/m <sup>3</sup>	0,7247 €/m <sup>3</sup>

	Tranche 3 : 1 001 à x m <sup>3</sup>	0,6598 €/m <sup>3</sup>	0,6598 €/m <sup>3</sup>
Autre : Contrat de ressource		0.0433 €/m <sup>3</sup>	0.0433 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> Y compris location du compteur	[VP190] <sub>N-1</sub> €	[VP190] €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à [.....]m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>
	Tranche 2 : [.....] à [.....]m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>
	Tranche 3 : [.....] à [.....]m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>
	Tranche 4 : [.....] à [.....]m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) <sup>(2)</sup>	5.5 %	5.5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.0628 €/m <sup>3</sup>	0.0628 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0.388 €/m <sup>3</sup>	0.388 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	[VP214] <sub>N-1</sub> €/m <sup>3</sup>	[VP214] €/m <sup>3</sup>
	Autre :		

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/12/2017 effective à compter du 08/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 29/12/2017 effective à compter du 08/01/2018 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation en %
Tarifs	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	37.97	37.97	0 %
Part proportionnelle	102.54	102.54	0 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	140.51	140.51	0 %
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	[VP190] <sub>N-1</sub>	[VP190]	[calcul]
Part proportionnelle	[...]	[...]	[calcul]
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	[VP177] <sub>N-1</sub>	[VP177]	[calcul]
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau Agence de l'Eau)	7.54	7.54	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46.56	46.56	0 %
Autre : .....	(120*[VP219] <sub>N-1</sub> )	(120*[VP219] <sub>N-1</sub> )	[calcul]
VNF Prélèvement : .....	(120*[VP215] <sub>N-1</sub> )	(120*[VP215] <sub>N-1</sub> )	[calcul]
TVA si service assujetti (5,5 %)	10.70	10.70	0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	64.80	64.80	0 %
<b>Total</b>	<b>205.31</b>	<b>205.31</b>	<b>0 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1.71</b>	<b>1.71</b>	<b>0 %</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/[N] en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/[N+1] en €/m <sup>3</sup>
[Commune 1]		
[Commune 2]		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 1 410 625 m<sup>3</sup>/an (1 442 087 m<sup>3</sup>/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---

## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 471 484	1 816 252	-26,5 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	2 471 484	1 816 252	-26,5 %
Recettes liées aux travaux	220 328	177 422	-19,5 %
Contribution exceptionnelle du budget général	96 536	62 750	-35,0 %
Autres recettes arrivée abonné	116 788	78 019	-33,2 %
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>2 905 126</b>	<b>2 134 443</b>	<b>-26,5 %</b>

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice [N-1] en €	Exercice [N] en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 1 816 252 € (2 471 484 € au 31/12/2017).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2018
Microbiologie	89	0	99	0
Paramètres physico-chimiques	89	3	99	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2017	Taux de conformité Exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	96.62 %	98.98 %

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2017	Exercice 2018
0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10
20	Mise à jour du plan au moins annuelle	20	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10	10
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	0	0
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et	10	10

	des servitudes		
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	0	0
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	0	0
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	10	10
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.			

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2018 est de 70 (70 en 2017).

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau en %	72.83	71.17
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	71.94	70.39

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2.68 m<sup>3</sup>/j/km (2.54 en 2017).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 2.61 m<sup>3</sup>/j/km (2.46 en 2017).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	1.827	2.849	1.340	0.100	1.582	0.222

Au cours des 5 dernières années, 7.92 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.2 % (0.25 % en 2017).

## 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture

- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (80 % en 2017).

### **3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année [N], [VP20] interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées ([VP20]<sub>N-1</sub> en [N-1]), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de [P151.1] pour 1 000 usagers. ([P151.1]<sub>N-1</sub> en [N-1])

Pour l'année 2018, le suivi du taux d'occurrence des interruptions n'a pas été mis en place. Il le sera à compter de l'exercice suivant.

### **3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100 % en 2017).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	4 915 190	4 589 019
Epargne brute annuelle en €	1 510 716	151 158
Durée d'extinction de la dette en années	3	30

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 30 ans. (3 ans en 2017).

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/[N] est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	1 167 776	610 932
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	2 595 058	1 909 164
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	45 %	32 %

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau est de 32 % (45 % en 2017).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites - de toute nature - relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : [VP003].

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : [VP152].

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année [N], le taux de réclamations est de [P151.1] pour 1000 abonnés ([P151.1]N-1 en [N-1]).

Pour l'année 2018, le suivi du taux de réclamations n'a pas été mis en place. Il le sera à compter de l'exercice suivant.

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Branchements en plomb**

Cet indicateur est en cours de calcul.

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

<b>Branchements</b>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2018</b>
Nombre total des branchements	15 788	15 932
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	inconnu	inconnu
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	inconnu	inconnu
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	inconnu	inconnu
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	inconnu	inconnu

### **4.2. Montants financiers**

	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2018</b>
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	245 187	30 674
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

### **4.3. État de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2018</b>
Encours de la dette au 31 décembre 2018 (montant restant dû en €)		[VP182] <sub>N-1</sub>	[VP182]
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	299 306	325 561
	en intérêts	145 577	159 1

#### 4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 589 781 € (619 837 € en 2017).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Rue de la Chapelle – Landrethun Les Ardres	2019	11 000
Rue Leulène - Autingues	2019	78 000

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### 5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2018 (0 €/m<sup>3</sup> en 2017).

## 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	36 545 hab	36 545 hab
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1.71 €	1.71 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	2 jours	2 jours
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96.62 %	98.98 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.83 %	71.17 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.54 m <sup>3</sup> /j/km	2.68 m <sup>3</sup> /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2.46 m <sup>3</sup> /j/km	2.61 m <sup>3</sup> /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.25 %	0.20 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	inconnu	inconnu
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3	30
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	45 %	32 %
P155.1	Taux de réclamations	inconnu	inconnu